



# Bureau Veritas Politique des Droits Humains

12 décembre 2018



**BUREAU  
VERITAS**



Cher(e)s collègues,

Les principes relatifs aux Droits Humains font partie intégrante des valeurs de Bureau Veritas.

En tant qu'entreprise internationale présente dans 140 pays, Bureau Veritas s'engage à promouvoir et à respecter la protection des Droits Humains internationalement proclamés, dans tous les pays où nous sommes présents et pour toutes nos activités.

La présente politique définit les principes de Bureau Veritas en matière de Droits Humains. Ils sont communs à tous les salariés et doivent être promus en toutes circonstances, quelles que soient les réglementations et pratiques locales. Cette politique est fondée sur les normes internationales relatives aux Droits Humains.

Elle s'applique à chacun d'entre nous, salariés de Bureau Veritas, ainsi qu'aux fournisseurs, sous-traitants ou partenaires. Elle doit être lue conjointement avec le Code d'Éthique de Bureau Veritas qui énonce, entre autres choses, nos quatre valeurs fondamentales :

- **Intégrité et éthique**
- **Impartialité et indépendance**
- **Respect de tous les individus**
- **Responsabilité sociale et environnementale**

Même si Bureau Veritas estime qu'il incombe aux gouvernements de protéger leurs citoyens et de faire respecter leurs droits, nous reconnaissons notre responsabilité dans ce domaine et nous nous engageons à soutenir les Droits Humains dans la conduite de l'ensemble de nos opérations à travers le monde, y compris dans notre chaîne d'approvisionnement.

Bureau Veritas met en œuvre un programme d'actions pour garantir que cette politique s'applique de façon efficace et pérenne.

La responsabilité globale de cette politique repose sur le management. Il appartient à chacun d'entre nous de la respecter et d'agir conformément à nos objectifs afin que chaque être humain soit traité avec la dignité et le respect qu'il mérite.

  
Didier Michaud-Daniel  
Directeur Général

## Nos engagements

### Respect des Droits Humains

Bureau Veritas s'engage à maintenir et à améliorer les systèmes et processus permettant d'identifier, de prévenir et d'atténuer toute violation des Droits Humains.

Bureau Veritas évalue les risques liés aux Droits Humains au sein de ses opérations, filiales ainsi qu'auprès de ses sous-traitants et fournisseurs, et établit un plan de vigilance destiné à prévenir et réduire ces risques.

### Liberté d'association et droit de négociation collective

Bureau Veritas respecte le droit de tous les salariés de constituer des syndicats ou d'y adhérer et d'engager des négociations collectives conformément à la législation locale en vigueur. Une politique non discriminatoire est appliquée en cas d'appartenance à des syndicats et de pratique d'activités syndicales dans des domaines tels que l'emploi, la promotion, la mutation ou le licenciement.

Bureau Veritas encourage une communication ouverte et honnête sur ses lieux de travail. Les salariés sont invités à parler de leurs idées, de leurs préoccupations ou de leurs problèmes avec leurs responsables et à travailler avec eux sur les questions liées aux conditions de travail.

### Prévention de la traite des êtres humains et du travail forcé

Bureau Veritas s'interdit l'utilisation de toutes formes de travail forcé, y compris le travail pénitentiaire non volontaire, le travail en servitude, l'enrôlement de force, l'esclavage ou toute autre forme de traite des êtres humains.

Bureau Veritas respecte pleinement l'ensemble des lois applicables en matière de durée du travail et de rémunération, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux. Les salariés sont libres de mettre fin à leur contrat de travail moyennant un préavis d'une durée acceptable.

### Prévention du travail des enfants

Bureau Veritas interdit d'employer les personnes ayant moins de 16 ans et s'engage à lutter contre l'exploitation des enfants. Les travaux dangereux, susceptibles de nuire à la santé ou à la sécurité, ne doivent jamais être confiés à des salariés âgés de moins de 18 ans.

### Suppression de toutes les formes de discrimination

Bureau Veritas lutte contre toutes les formes de discrimination, harcèlement et autres comportements irrespectueux ou inappropriés, les traitements injustes ou les représailles de toute nature sur le lieu de travail ou d'autres circonstances professionnelles.

Les décisions relatives au recrutement, à l'affectation, à la formation, à la rémunération et à la promotion sont fondées exclusivement sur les qualifications, la performance, les compétences et le savoir-faire du salarié, sans distinction de race, de couleur, de religion, de sexe, d'origine nationale ou sociale, d'âge, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'état de santé, de handicap, d'opinion politique, de changement de sexe ou de tout autre statut protégé par les lois locales en vigueur.

### Promotion de la diversité et de l'inclusion

Bureau Veritas soutient et encourage la diversité et l'inclusion sur tous ses lieux de travail.



### **Mise à disposition d'un lieu de travail sûr et sécurisé**

Bureau Veritas s'engage à mettre à la disposition de tous ses salariés un environnement de travail sûr et sain, exempt de violence, de harcèlement, d'intimidation et d'autres situations dangereuses ou perturbatrices, afin de réduire les risques d'accidents et de blessures sur le lieu de travail.

Le programme Santé et Sécurité au travail de Bureau Veritas est conforme aux lois et réglementations en vigueur. Il comprend la fourniture d'équipements de protection individuelle appropriés aux salariés, ainsi que la mise en place de procédures de sécurité, de programmes de formation et de politiques et procédures pour gérer les situations d'urgence.

### **Protection de la vie privée**

Bureau Veritas s'engage à respecter le droit à la vie privée et à la liberté d'expression et prend toutes les mesures nécessaires pour s'efforcer de protéger les salariés contre l'accès, l'utilisation, la destruction, la modification ou la divulgation non autorisés de leurs informations et données à caractère personnel.

Bureau Veritas traite les données personnelles de ses salariés conformément à sa politique globale de confidentialité et aux lois et réglementations en vigueur.

La sauvegarde des données des salariés est assurée selon les besoins et est conservée dans le respect de la vie privée et de la dignité des salariés.

## **Normes relatives aux Droits Humains**

Outre ses engagements, Bureau Veritas applique également les principes internationalement reconnus en matière de Droits Humains, qui sont énoncés dans les documents suivants (collectivement appelées les « Normes Relatives aux Droits de l'Homme ») :

- la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies,
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales,
- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et
- les Principes Directeurs des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits Humains.

Certaines sociétés du Groupe Bureau Veritas peuvent être liées par des lois nationales applicables en matière de Droits Humains, comme le « *Modern Slavery Act* » [loi relative à l'esclavage moderne] au Royaume-Uni et la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre en France.

## **Politique d'achat**

Bureau Veritas s'engage à faire en sorte que ses fournisseurs et sous-traitants respectent la présente politique des Droits Humains et du travail. La société applique une politique d'achat couvrant ses pratiques d'approvisionnement.

Bureau Veritas a mis en place un plan d'action exigeant de ses principaux sous-traitants et fournisseurs qu'ils approuvent la présente politique. Leur conformité est évaluée par une société de notation externe.



## **Politique de partenariat**

Bureau Veritas s'engage à faire en sorte que ses partenaires, tels que les agents, intermédiaires, coentreprises et membres de consortiums, appliquent la présente politique des Droits Humains.

Bureau Veritas peut décider de cesser ses activités avec les clients, gouvernements ou collectivités locales qui ne respecteraient pas les Droits Humains.

## **Politique de signalement**

Bureau Veritas suit une politique encourageant chaque collaborateur à s'exprimer lorsqu'il est témoin d'actes ou de pratiques au sein de l'entreprise s'il estime qu'ils vont à l'encontre du Code d'Éthique. Une ligne d'alerte externe a été mise en place pour permettre aux salariés de rapporter tout signalement, par e-mail ou par téléphone, tout en conservant l'anonymat s'ils le souhaitent.

### **Signalement par des salariés**

Si un salarié souhaite poser des questions sur la présente politique ou signaler une violation présumée de cette politique, il doit suivre les procédures prévues par le Code d'Éthique de l'entreprise. Bureau Veritas s'engage à enquêter sur les problèmes soulevés, le cas échéant à les résoudre, et à préserver, dans la mesure du possible et conformément à la loi en vigueur, la confidentialité tout au long de cette procédure. Aucune sanction ou autre forme de représailles ne sera appliquée à un salarié pour avoir signalé une violation de cette politique.

### **Signalement par des personnes externes**

Tous les signalements effectués par des personnes externes, telles que les clients, les collectivités, les fournisseurs ou les sous-traitants, font l'objet d'une enquête et sont traités conformément aux procédures existantes prévues par le Code d'Éthique de Bureau Veritas, en préservant, dans la mesure du possible et conformément à la loi en vigueur la confidentialité tout au long de cette procédure.

